



# Toutes Dernières Nouvelles

Afficher ou copier la ou les pages suivantes à l'intention des médecins de votre service,  
département, UMF, GMF, Clinique ou CLSC  
2 pages incluant celle-ci

825, boulevard Lebourgneuf, bureau 309 - Québec (Québec) G2J 0B9  
☎ (581) 981-8883 / 📠 (581) 981-8884  
[www.amoq.ca](http://www.amoq.ca) - [amoq@amoq.ca](mailto:amoq@amoq.ca)

## Toutes Dernières Nouvelles... de l'AMQ

Mercredi 18 septembre 2024

### FACTURATION (GAP) ENTENTE PASSERELLE

Vous avez reçu le 16 septembre l'infolettre 176 de la RAMQ concernant le paiement des sommes de l'entente passerelle GAP. Bien que l'infolettre traite de tous les trimestres, les informations que nous vous transmettons aujourd'hui ne traitent que de la facturation du 1<sup>er</sup> trimestre qui est différente des autres trimestres. Un TDN sera publié à la fin du mois de novembre pour vous indiquer comment facturer le 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestre.

Voici les détails concernant la facturation pour le premier trimestre (du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2024) de la lettre d'entente pour la clientèle en attente au GAMF.

Pour le premier trimestre, la cible était d'offrir 20% des rendez-vous du trimestre. Exceptionnellement, elle a été diminuée à 15%, car la lettre d'entente a été signée une fois le trimestre débuté.

Il y a deux codes à facturer, le premier est le code #42251. Il s'agit du montant forfaitaire de 50\$ qui est divisible par trimestre. Il faut donc facturer le nombre d'engagements total x 12,50\$ chaque trimestre si vous avez respecté la cible de rendez-vous offerts. Le médecin responsable du groupe indique à chaque médecin le nombre de forfaits qu'il peut facturer en fonction de leur participation à l'offre aux patients inscrits collectivement. Le nombre de forfaits facturés ne peut excéder l'engagement total.

Exemple : Votre équipe a un engagement de 1 000 patients. Le groupe a atteint la cible pour ce trimestre.  $12,50\$ \times 1\ 000 = 12\ 500,00\$$  qui seront répartis aux médecins du groupe selon leur participation.

Si votre groupe n'a pas atteint la cible, mais que vous avez au moins 90 % de la cible du trimestre, le processus est le même à l'exception que le montant de 12,50\$ est multiplié cette fois-ci par le total des plages offertes. Exemple, vous deviez offrir 150 plages au premier trimestre, mais vous n'en avez offert que 144. Vous avez droit à 94% des forfaits. Donc, vous devrez partager 940 des 1000 forfaits entre vous au prorata de votre offre.

Si vous n'atteignez pas la cible de 90 % des 1000 plages offertes (moins de 135 plages offertes au 1<sup>er</sup> trimestre), le groupe ne peut pas facturer les forfaits à moins d'avoir été autorisé par le comité paritaire à les facturer au prorata.

Le 2<sup>e</sup> code est le #42267. Il est en lien avec la consommation des plages offertes. Ce forfait donne droit au supplément de 50\$ par plages **utilisées** (patient avec visite **réalisée**) par un patient référé par le GAP ou par la bascule vers d'autres services réseau (811, réorientation des urgences, régulation ambulancière). Une plage non comblée ou un patient qui ne se

présente pas un rendez-vous (No Show) ne donne pas droit au supplément même pour le premier trimestre.

Pour pouvoir facturer le code 42267, vous devez avoir atteint le nombre de plages trimestrielles.

Exceptionnellement, pour la répartition des forfaits du premier trimestre, vous devez facturer les forfaits selon l'offre des plages de rendez-vous comblés selon vos données DME si le rapport Petal vous semble incorrect pour votre clinique (par exemple, beaucoup de visites avec un statut non défini). Il est important de conserver le rapport DME comme preuve d'utilisation des plages GAP pendant 5 ans.

Vous avez 90 jours à partir du 23 septembre 2024 pour facturer les services rendus au premier trimestre.

Pour tous les détails de la lettre d'entente #393, vous pouvez consulter l'infolettre [RAMQ 176](#)

### Élections du conseil d'administration (CA) du Collège des médecins du Québec (CMQ) Le vote, c'est dès maintenant!

Les élections pour le CA du CMQ sont en cours, et ce, jusqu'au 2 octobre 2024, 16 heures précises.

#### Une présentation des candidats est disponible

Vous n'avez pu vous joindre à notre webinaire de ce lundi 16 septembre pour la présentation des candidats de notre région électorale du CMQ, soit la région « Centre » aucun problème, vous pouvez visionner l'enregistrement de cette rencontre en utilisant le lien suivant : [Pour visionner le webinaire du 16 septembre](#)

Liste des candidats pour la région :

- Dre Elyse Berger-Pelletier, spécialiste en médecine d'urgence et DSP au CIUSSS de la Capitale-Nationale.
- Dr Alain Naud, spécialiste en médecine de famille et Professeur titulaire de clinique à l'Université Laval - Fellow du CMFC.
- Dr Claude Patry, spécialiste en psychiatrie et Professeur agrégé de clinique Université Laval, professeur associé Université de Montréal.
- Dr Sylvain Vaugeois, spécialiste en médecine de famille et Chef Adjoint GMF GMA du Carmel.

Pour voter, il vous suffit d'utiliser le lien suivant : <https://election.cmq.org>

Merci  
Le conseil d'administration de l'AMQ